

FFRandonnée — SAISON 2026 / 2027

GUIDE DES LICENCES ET OFFRES D'ASSURANCE

Ce document présente la structure réglementaire des licences et de l'assurance fédérale pour la saison 2026-2027. La FFRandonnée propose un système modulable comprenant un socle obligatoire de base et des options d'assurances complémentaires pour s'adapter à toutes les pratiques de pleine nature.

1. Le Socle Obligatoire (Inclus par défaut)

Toute licence souscrite intègre obligatoirement les garanties fondamentales suivantes, valables dans le cadre des activités organisées par les clubs affiliés :

- **Responsabilité Civile (RC)** : Couvre les dommages corporels ou matériels causés à un tiers.
- **Défense Civile et Protection Juridique** : Accompagnement en cas de litige lié à la pratique.

2. Les Options Complémentaires d'Assurance

Option / Formule	Accidents Corporels (AC)	Assistance & Rapatriement	Pratique Autonome (Hors club)	Activités Spécifiques Couvertes
Option de Base (Ex-IRA / FRA)	Inclus (Activités club uniquement)	Inclus (France & Étranger)	Non couverte	Randonnée pédestre, marche nordique, raquettes à neige, longe-côte.
Option Multi-loisirs (IMPN / FMPN)	Inclus (Club et Autonome)	Inclus 24h/24, 7j/7	Couverte (Vie privée / Loisirs)	Randonnée glaciaire, via ferrata, ski de randonnée, alpinisme, canyoning, canoë, VTT.

3. Règles Spécifiques : Pratique du VTT et VTTAE

L'extension **Multi-loisirs Pleine Nature (IMPN / FMPN)** couvre la pratique du vélo tout terrain sous certaines conditions strictes :

- **Pratiques autorisées** : VTT de randonnée classique, cross-country, cyclotourisme de loisir.
- **Exclusions majeures** : Le VTT de descente (Downhill / DH) sur pistes aménagées, les bikeparks et le BMX sont **strictement exclus** des garanties.
- **Normes VTTAE** : Pour les vélos à assistance électrique, le moteur doit être limité à 250W maximum et l'assistance doit se couper au-delà de 25 km/h conformément à la législation.

Document de synthèse non contractuel établi pour la saison 2026/2027. Pour le détail des plafonds d'indemnisation et franchises, veuillez vous référer à la notice d'information officielle AXA / FFRandonnée.